

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 21 mars 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 29 mars 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **lundi vingt-sept mars à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, Mme Christiane BAYET, Mme Claudine POYET, Mme Bélangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, Mme Zoé JACQUET, Mme Mireille de la CELLERY.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET à Mme Géraldine DERGELET, Mme Claudine POYET à M. Gérard VERNET, Mme Bélangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Marine VENET à M. Edouard BION, Mme Zoé JACQUET à M. Jean-Marc DUFIX, Mme Mireille de la CELLERY à M. Pierre CONTRINO.

Secrétaire : M. Joël PUTIGNIER.

Délibération n°2023/03/25 - Fourniture et livraison de gasoil - Autorisation du Maire à signer l'accord-cadre, les marchés subséquents et les avenants éventuels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L 2125-1, R 2111-1, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-7 à R 2162-12 et R 2161-2 à R 2161-5 ;

Considérant que l'accord-cadre relatif à la fourniture de gasoil pour les cuves situées au Centre Technique Municipal se termine le 24 avril 2023 ;

Considérant qu'afin de conclure un nouvel accord-cadre, une consultation a été lancée le 2 février 2023 sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert ;

Que la date limite de remise des offres était fixée au 6 mars 2023 à 12h ;

M. Bernard COTTIER explique que l'accord-cadre est multi-attributaires et sera attribué à 3 titulaires qui seront remis en concurrence lors de la survenance du besoin afin de conclure un marché subséquent.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans. Il est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum de 400 000 € HT.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Prix /70
- Délai de livraison /30

Les entreprises suivantes ont remis une offre : Dyneff, Total énergies Proxi Sud Est, Granjon combustibles.

La Commission d'appel d'offres réunie le 14 mars 2023 a attribué l'accord-cadre aux entreprises suivantes : Dyneff, Total énergies Proxi Sud Est, Granjon combustibles.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec les entreprises précitées
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés subséquents qui découleront de cet accord-cadre
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les avenants à intervenir pour l'accord-cadre ou les marchés subséquents

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec les entreprises précitées
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés subséquents qui découleront de cet accord-cadre
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les avenants à intervenir pour l'accord-cadre ou les marchés subséquents

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.